

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

COOPÉRATION RÉGIONALE SUR LA GESTION ET
LE COMMERCE DU LAMBI (*STROMBUS GIGAS*)

1. Le présent document est soumis par la Colombie*.
2. Information générale
 - a) Nombre de pays dans la région: 31
 - b) Pays ayant répondu à la demande d'information: huit (8) pays ont répondu à la demande d'information: Bahamas, Belize, Colombie, États-Unis d'Amérique (*National Oceanic and Atmospheric Administration Fisheries-NOAA Fisheries*), Jamaïque, Monserrat, Panama et République dominicaine.

Pour la rédaction du présent rapport, deux stratégies de regroupement de l'information ont été prises en compte:

- Les communications officielles faites aux autorités CITES de chacune des Parties de la région.
 - Les résultats obtenus lors de deux ateliers internationaux auxquels ont participé la majorité des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas*:
 - réunion du groupe de travail sur le lambi, Panama, 18 au 20 novembre 2014;
 - atelier international de coopération régionale pour la gestion et le commerce du lambi, Colombie, 12 et 13 mars 2015.
3. Dans la décision 16.141 à l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas*, il est stipulé:

Les États de l'aire de répartition de Strombus gigas sont encouragés à adopter et, le cas échéant, à procéder à la mise en œuvre des recommandations faites par l'atelier d'experts sur le lambi (Miami, États-Unis d'Amérique, 22-24 mai 2012), telles qu'examinées, amendées et approuvées par le groupe de travail sur le lambi du Caribbean Fisheries Management Council (CFMC), l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM), et telles qu'exprimées dans la Déclaration de Panama (25 octobre 2012).

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Parmi les thèmes les plus importants signalés par les pays, on peut citer:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La NOAA Fisheries et le *National Marine Fisheries Service* (NMFS) sont les autorités qui réglementent et administrent tout ce qui concerne le lambi, et depuis l'adoption des recommandations de l'atelier d'experts de Miami, les progrès suivants ont été enregistrés et peuvent être consultés sur les liens figurant ci-après:

http://sero.nmfs.noaa.gov/sustainable_fisheries/caribbean/conch/index.html

Au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le NMFS réalise des études de la population et des travaux de recherche en vue d'améliorer les données scientifiques et les connaissances sur le commerce du lambi:

http://sero.nmfs.noaa.gov/sustainable_fisheries/caribbean/fish_indep_wkshp/surveys/qc_survey/index.html

http://www.galvestonlab.sefsc.noaa.gov/research/fishery_ecology/currentresearch/QueenConch/index.html

Des mesures de gestion ont été prises qui s'appuient sur les résultats des études de la population et les travaux de recherche. Le NMFS informe le public sur la biologie et la gestion du lambi:

<http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/invertebrates/queenconch.htm>

PANAMA

Du 18 au 20 novembre 2014, la 2^e réunion du groupe de travail sur le lambi a eu lieu à Panama avec la participation d'environ 50 experts et autorités nationales pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui représentaient 23 gouvernements et organisations internationales et nationales dans le cadre du groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM. De nouvelles mesures régionales ont pu être prises pour la conservation et la gestion du lambi.

En outre, le groupe de travail a examiné le projet de plan de gestion et de conservation du lambi contenant 26 mesures possibles et a déterminé les mesures les plus à même de contribuer à une plus grande durabilité de la population et de la subsistance des personnes participant à la pêche au lambi.

Parmi les mesures recommandées et approuvées par le groupe de travail, on peut citer:

- Une fermeture régionale totale entre les mois de juin et de septembre.
- Des restrictions sur la possession de lambis durant la fermeture.
- L'amélioration des programmes de surveillance des captures et de l'effort de pêche.
- Des limites de taille minimum du coquillage.
- La délivrance de permis aux pêcheurs, aux transformateurs et aux exportateurs.
- L'adoption d'un règlement sur la plongée autonome et la promotion de l'utilisation de la plongée libre.
- L'interdiction de méthodes de pêche destructrices.
- L'organisation de patrouilles de surveillance.
- L'utilisation de systèmes de suivi par satellite.
- L'élaboration de programmes pédagogiques et de sensibilisation pour différents usagers.
- L'adoption de mécanismes et protocoles au niveau sous-régional pour l'évaluation du lambi.
- L'identification et la protection des zones de reproduction et de croissance.

- Des limites de capture dans des zones établies par les gouvernements nationaux, des plans de gestion et de conservation au niveau national.
- La définition des chaînes de valeur.
- La mise au point et en œuvre d'un système numérique de saisie de données sur les captures et l'effort de pêche.
- L'intégration progressive de stratégies de cogestion.

Pour donner suite aux accords mentionnés plus haut, comme ceux de l'atelier d'experts de Miami, le Panama a publié, en janvier 2015, un rapport intitulé "Rapport technique appuyant la prorogation de la période de repos biologique de *Strombus spp* en République du Panama", ce qui a permis, par la suite, la publication de la résolution ADM/ARAP n° 17 du 22 mai 2015 qui fixe une période de fermeture de la pêche au lambi (*Strombus spp*).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Des études sur la densité des populations dans certaines zones de la province de Monte Cristi ainsi que de la province de Pedernales, dans le Parc national Jaragua, sont en cours, de même que des études ontogénétiques sur l'espèce *Strombus gigas*.

BELIZE

Il convient d'apporter des modifications à la recommandation un (1) concernant la marge de biomasse de 8% comme mesure de précaution pour un rendement durable, ce qui est justifié par la nécessité d'améliorer la conservation de la ressource et par les données scientifiques. La biomasse estimée et le rendement qui en découle doivent se baser sur les calculs réalisés dans la zone d'échantillonnage et non sur des données extrapolées. En outre, il serait bon d'envisager une exploitation de la ressource inférieure au point de référence de la densité estimé à 100 individus adultes par hectare, sachant que la pêche au lambi a lieu en eaux peu profondes où l'on ne trouve pas de spécimens adultes à ces densités; en conséquence, le pays a rédigé et appliqué des règlements et un plan de gestion qui comprennent une gestion adaptative et le contrôle de la pêche et fournissent des réponses rapides selon différents scénarios.

COLOMBIE

- I. Le Ministère de l'environnement et du développement durable (MADS), par l'intermédiaire de la Direction des affaires marines et côtières et des ressources aquatiques (DAMCRA), est en train d'amender le Plan d'action pour la gestion des écosystèmes du lambi (*Strombus gigas*) dans la Caraïbe colombienne.
- II. Pour contribuer aux objectifs et accords conclus lors des précédentes réunions internationales (y compris l'atelier d'experts de Miami), la Colombie a organisé l' "atelier international de coopération régionale pour la gestion et le commerce du lambi (*Strombus gigas*)" dans les îles de San Andrés, les 12 et 13 mars 2015, auquel ont assisté des représentants des Bahamas, du Belize, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et de la République dominicaine, ainsi que du Secrétariat CITES, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du *Caribbean Fishery Management Council* (CFMC) et de la NOAA Fisheries.

Le principal objectif de cette réunion était d'évaluer et de définir un programme de travail régional intégrant les stratégies pertinentes pour appliquer dûment les recommandations en mettant l'accent sur les avis de commerce non préjudiciable et les facteurs de conversion évoqués dans la Déclaration de Panama et la décision pertinente de la CoP16 de la CITES, et en privilégiant les objectifs spécifiques suivants:

- Définir les pratiques les plus appropriées pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable pour le lambi qui soutiennent le commerce international de l'espèce tout en tenant compte des questions de surveillance et de pêche illégale, non réglementée et non déclarée.
- Élaborer une proposition sur les facteurs de conversion aux différents taux de transformation du lambi permettant de normaliser les données et les instruments pour la présentation des rapports sur les captures et le commerce de la chair et d'autres produits.

- Définir un plan régional de gestion du lambi pour garantir la conservation et la traçabilité du commerce international de l'espèce.
- III. Actuellement, un projet de recherche axé sur l'évaluation de l'aire de répartition et de l'abondance du lambi dans l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina est en cours, avec pour but de recueillir des données qui permettront de vérifier si la fermeture de la pêche a eu un effet sur la population de cette espèce dans les différentes zones de l'archipel.

CONCLUSIONS RÉGIONALES

Conformément au Plan régional de gestion du lambi, grâce aux résultats obtenus lors des deux derniers ateliers internationaux (Panama et Colombie), les mesures adoptées portent sur la mise en œuvre de programmes de suivi des captures et de l'effort de pêche ainsi que sur l'amélioration de la collecte de données par des mécanismes de formation impliquant les pêcheurs artisanaux, en tenant compte des points suivants:

- Caractérisation générale de la pêche au lambi.
 - Variables socioéconomiques relatives à l'activité de pêche artisanale.
 - Multispécificité de la pêche artisanale.
 - Modernisation des méthodes de relevé des données et normalisation des données recueillies.
 - Renforcement des autorités chargées de la pêche.
 - Incitations encourageant les pêcheurs à recueillir des informations.
 - Intégration d'expériences, actions et programmes appliqués avec succès dans d'autres pays.
 - Fermeture synchronisée entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.
 - La fermeture doit être accompagnée par d'autres mesures de contrôle et de surveillance et par des textes de loi qui les réglementent.
4. La décision 16.142 à l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas* stipule:

Les États de l'aire de répartition sont encouragés à participer à l'élaboration de plans nationaux, sous-régionaux et régionaux pour la gestion et la conservation de S. gigas, à échanger des informations et à collaborer sur:

- a) les meilleures pratiques et les orientations pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable concernant le commerce de S. gigas en application de l'Article IV de la Convention;*
- b) la législation nationale, sous-régionale et régionale pertinente; et*
- c) les questions relatives à la lutte contre la fraude, y compris la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN).*

Parmi les thèmes les plus importants signalés par les pays de la région, on peut citer:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Parmi les pratiques les plus appropriées pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable pour *S. gigas*, on peut citer:

- Les caractéristiques biologiques et de gestion de l'information démontrant que l'activité proposée représente une utilisation durable.
- La capture de l'animal dans la nature fait partie d'un plan de gestion pour une utilisation durable qui s'appuie sur la théorie biologique et qui est conçu pour empêcher la surexploitation de l'espèce.

- Si aucun plan de gestion pour une utilisation durable n'a été établi, on optera pour des considérations aussi bien nationales qu'internationales relatives à la capture d'animaux sauvages afin d'empêcher la surexploitation de l'espèce, et en tenant compte des critères suivants:
- L'activité proposée, y compris les méthodes utilisées pour obtenir des spécimens, présente-t-elle une menace nette pour l'état de l'espèce dans la nature?
- L'activité proposée aboutit-elle à une diminution de la population à long terme qui pourrait remettre en question la viabilité de la population touchée?
- L'activité proposée entraîne-t-elle une perte significative de l'habitat ou une diminution de l'aire de répartition?
- L'exportation prévue d'une espèce de l'Annexe II entraîne-t-elle un risque significatif que cette espèce remplisse les critères d'inscription à l'Annexe I?

Pour plus d'information, consultez le lien suivant:

http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-dx?tpl=/ecfrbrowse/Title50/50cfr23_main_02.tpl

De même, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en collaboration avec les autorités de police, travaille avec différentes autorités fédérales, d'États et territoriales pour veiller à l'application des lois sur la gestion et la protection du lambi et pour traduire les contrevenants en justice.

- Des sanctions ont été appliquées contre le prélèvement illégal, la contrebande et la falsification de l'étiquetage du lambi prélevé dans les eaux des Caraïbes (Bahamas, Colombie, Haïti) puis importé aux États-Unis d'Amérique.
- La coopération et l'échange d'informations entre le personnel syndical des États-Unis et d'autres pays sont extrêmement précieux pour la lutte contre le commerce illégal.

Les derniers communiqués de presse publiés par le Département de la justice des États-Unis décrivent les activités de surveillance.

JAMAÏQUE

Les pratiques les plus appropriées, élaborée en Jamaïque sont: la mise au point de pratiques telles que l'aquaculture et la gestion de produits et sous-produits marins (inspection et permis d'exportation) (changement de nom et amendement) ; de lois et règlements sur la gestion des conditions phytosanitaires et de mesures sanitaires et phytosanitaires pour prescrire les produits ou attribuer des certificats vétérinaires.

La pêche industrielle au lambi est réglementée par trois instruments législatifs:

- La loi de 1975 et ses règlements sur l'industrie de la pêche.
- La loi de 2013 et ses règlements sur l'aquaculture intérieure et les produits et sous-produits marins (inspection, attribution de permis et exportation) (changement de nom et amendement); et
- La loi de 2000 et ses règlements sur les espèces en danger d'extinction (protection, conservation et réglementation du commerce).

La loi sur l'industrie de la pêche et ses règlements définit la base juridique du fonctionnement des programmes de gestion; un régime de permis et d'enregistrement pour les pêcheurs et les bateaux; le recours à des travaux de recherche indépendants sur l'abondance des espèces et les données sur les captures et l'effort de pêche pour déterminer le quota annuel national total admissible de captures et établir les saisons de fermeture de la pêche au lambi.

La Jamaïque, par le truchement de son Département des pêches et avec l'appui du groupe des États Afrique-Caraïbe-Pacifique (ACP), a financé le développement de programmes comme (renforcement de la gestion de la pêche) qui contiennent des mécanismes pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN) en plus d'un système de positionnement mondial (GPS) qui sert à surveiller la flotille de pêche industrielle.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Application de la fermeture saisonnière par un décret (499-09) pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre. Le décret établit la taille minimale de capture pour le lambi *Strombus gigas* à 180 mm de longueur du coquillage. La République dominicaine a recommandé la mise en place d'une fermeture saisonnière et régionale pour les pays membres du Système d'intégration centraméricain et de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (SICA/OSPESCA).

Les pratiques et les orientations les plus appropriées pour la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour *S. gigas* conformes à l'Article IV de la Convention sont: le suivi des lignes directrices de la proposition de normalisation des ACNP pour *Strombus gigas* soumises par le CFMC, la Commission des pêches pour l'Atlantique centre-ouest (COPACO), l'OSPESCA, le mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM) et la CITES; la loi générale 64/6400 sur l'environnement et les ressources naturelles; les règlements applicables de la loi 307-04 sur le mode d'extraction du lambi; et le décret 1288 /2004 sur l'application nationale de la CITES en République dominicaine. Néanmoins, il importe de noter que, depuis le 29 septembre 2003, le Ministère de l'environnement qui est l'organe de gestion CITES dans le pays n'autorise pas l'exportation en raison du moratoire imposé par cette convention.

La législation nationale, sous-régionale et régionale pertinente est en vigueur, de même que la fermeture saisonnière par décret 499-09 de 2009, la loi sur la pêche 307-04 et la loi 64/6400.

Questions de surveillance, y compris de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée: Il y a des témoignages sur la pêche illégale pratiquée par des pêcheurs dominicains et centraméricains dans les eaux territoriales des Bahamas et des Turques et Caïques.

BELIZE

Le pays appuie l'élaboration et l'application de plans de gestion régionaux et sous-régionaux pour l'espèce. Lors de l'élaboration du Plan de gestion national, les meilleures pratiques et orientations ont été adoptées pour aider à réaliser des avis de commerce non préjudiciable. Les règlements nationaux de la pêche au lambi sont conformes aux quotas de pêche nationaux ou aux limites de capture basées sur les résultats de programmes de suivi et tiennent compte des principes de précaution de la FAO. Les règlements de la pêche sont en vigueur avec l'aide, en particulier, des groupes de conservation; des activités telles que la pêche illégale, non réglementée et non déclarée sont contrôlées mais des ressources additionnelles sont nécessaires pour continuer à lutter contre ces activités.

COLOMBIE

La Colombie travaille à la révision et à l'amendement du Plan d'action pour le lambi. En outre, dans la Réserve de biosphère de Seaflower, il y a un projet de restauration et de conservation de l'espèce dans le cadre duquel ont été réalisés, ces dernières années, des études sur la dispersion des larves, des projets pilotes de repeuplement par transfert (de plus de 7000 lambis) d'une zone à l'autre à l'intérieur de l'archipel, des programmes d'éducation à l'environnement, un programme de cours sur le lambi et des journées de sensibilisation pratique auprès de la communauté (élaboration de campagnes spéciales) ainsi que des études sur l'aire de répartition et l'abondance (base de données 2003-2013) dont les résultats servent à déterminer les mesures de réglementation de la pêche (quotas de capture, commerce et fermeture de la pêche).

Résultat des études réalisées dans la Réserve de biosphère de Seaflower, chaque année, le Comité exécutif pour la pêche (CEP) reçoit une proposition de quota de capture et de réglementation du commerce du lambi pour l'archipel. En 2014 (pour application en 2015), par résolution 438 du 13 novembre 2014, le CEP a établi un quota global d'exploitation de 16 tonnes de chair nettoyée (filet), pour les pêcheurs artisanaux et uniquement dans la région du Banco de Serrana.

Par ailleurs, une proposition de loi sur le contrôle de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée est en voie de rédaction. De même, des programmes de surveillance continue et d'observateurs de l'activité de pêche sont en application.

CONCLUSIONS RÉGIONALES

Selon la proposition issue du Plan régional de gestion du lambi (ateliers du Panama et de la Colombie), les États de l'aire de répartition doivent intégrer des critères de durabilité dans leurs plans nationaux, sous-régionaux et régionaux de gestion et de conservation, pour que la pêche soit favorable aussi bien à l'environnement qu'à l'économie, avec la participation des pêcheurs et des principaux acteurs. De même, il est envisagé d'attribuer des permis de pêche artisanale assortis de responsabilités conformes au plan régional, notamment l'établissement de rapports sur les captures.

En outre, en ce qui concerne les mesures relatives à la surveillance, il convient de renforcer la fréquence de la plongée libre et d'adopter des règlements stricts pour les techniques autonomes de plongée, d'utiliser le Système VMS sur des bateaux de longueur supérieure à 10 m et de réaliser des patrouilles bien organisées.

5. La décision 16.143 à l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas* stipule:
 - a) *en coordination avec le groupe de travail sur le lambi mentionné dans la décision 16.141, établir des facteurs de conversion à différents niveaux du processus de transformation de S. gigas en vue de la normalisation des données et des instruments pour l'établissement de rapports sur les captures et le commerce de la chair et d'autres produits;*
 - b) *adopter ces facteurs de conversion avant fin 2015 et les communiquer à tous les États de l'aire de répartition de S. gigas, à la FAO et au Secrétariat CITES; et*
 - c) *avant fin 2016, appliquer les facteurs de conversion convenus lors de l'élaboration de leurs mesures de gestion des pêches de S. gigas et de l'établissement des rapports nationaux, régionaux et internationaux, et indiquer le degré de transformation des produits de S. gigas dans la case réservée à la description du permis d'exportation.*

Parmi les thèmes les plus importants signalés par les pays de la région, on peut citer:

La première réunion du groupe de travail CFMC / OSPESCA / COPACO / CRFM sur le lambi (ville de Panama, Panama, octobre 2012), la 16^e session de la Conférence des Parties à la CITES (Bangkok, Thaïlande, mars 2013) et la 15^e session de la COPACO (Port of Spain, Trinité-et-Tobago, mars 2014) ont estimé nécessaire d'harmoniser la terminologie et les facteurs de conversion pour le lambi (*Strombus gigas*). Concrètement, la session de la COPACO a approuvé une recommandation selon laquelle: "Les pays membres de la COPACO s'efforcent de déterminer et d'adopter des facteurs de conversion nationaux fondés sur le taux de transformation et une terminologie harmonisée au niveau régional avant la fin de 2015 et en communiquent l'adoption finale aux Secrétariats de la FAO et de la CITES".

Les résultats des études de terrain signalés dans la circulaire sur la pêche de la FAO n° 1042 et des nouvelles études pratiques menées à bien en 2014 ainsi que des données disponibles d'autres pays qui ont déjà été publiées, proposent des facteurs de conversion régionaux pour les différents taux de transformation pour toute la région de l'Atlantique centre-ouest (zone de pêche 31 de la FAO):

Taux de transformation	Facteur de conversion
Non nettoyé	5,3
50% nettoyé	7,9
100% nettoyé	13,2

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis d'Amérique n'autorisent pas l'exportation du lambi de sorte qu'ils n'appliquent pas de facteurs de conversion.

JAMAÏQUE

La Jamaïque indique que l'industrie de la pêche définit les facteurs de conversion pour différents taux de transformation de la chair de lambi. Les facteurs de conversion de 50%, 65%, 85% et 100% de chair de lambi nettoyée sont 1,000, 1,1130, 1,2821 et 1,4286, respectivement. Le département des pêches participe actuellement à un programme visant à affiner ces facteurs de conversion. En outre, des facteurs de conversion pour les nouveaux taux de transformation, produits à valeur ajoutée et opercules sont en train d'être élaborés.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Actuellement, le pays ne travaille pas directement sur les facteurs de conversion en raison du moratoire imposé aux exportations de cette ressource, mais il dispose de modèles applicables de facteurs de conversion.

BELIZE

Des facteurs de conversion ont été élaborés pour établir la relation entre le poids de la chair transformée et le poids de la chair non transformée, comme demandé pour les rapports sur les captures à la FAO. À partir de 2016, le Belize fera rapport sur son facteur de conversion pour tous les taux de transformation de la chair de lambi, sur tous les certificats CITES, comme convenu à la CoP16.

COLOMBIE

Le facteur de conversion pour la Colombie est en moyenne 7,5.

CONCLUSIONS RÉGIONALES

Selon la proposition contenue dans le Plan régional de gestion du lambi (ateliers du Panama et de la Colombie), il a été conclu que les facteurs régionaux proposés sont le minimum permettant de normaliser l'information sur la production régionale de l'espèce. Il est reconnu que, compte tenu de la variabilité spatiale et des caractéristiques de l'espèce, il importe que les pays considèrent comme prioritaire d'avoir leur propre facteur de conversion. En même temps que se déterminent les facteurs de conversion, il est important de déterminer d'autres facteurs clés pour la gestion et la durabilité de la ressource tels que le poids de l'animal sans coquillage et le nombre d'individus. La FAO dispose d'un protocole pour exprimer ledit poids nominal en production, c'est-à-dire avec le poids du coquillage mais il est nécessaire d'avoir un protocole complémentaire pour préciser comment déterminer les deux autres facteurs proposés. La Colombie, le Panama et la République dominicaine expriment leur intérêt à travailler en collaboration à ce protocole.

6. La décision 16.144 à l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas* stipule:

Les États de l'aire de répartition de S. gigas devraient collaborer à l'étude des moyens permettant d'améliorer la traçabilité des spécimens faisant l'objet de commerce international, y compris, mais pas exclusivement, les certificats de capture, les systèmes d'étiquetage et l'application de techniques génétiques.

Principaux thèmes signalés:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le *U.S. Fish and Wildlife Service* possède un laboratoire d'analyse scientifique (www.fws.gov/lab/) qui a la capacité d'identifier la chair de lambi.

JAMAÏQUE

La Jamaïque, en collaboration avec le Département des sciences de la vie et le centre de biotechnologie de la Faculté des sciences et technologies, Université des Indes occidentales (Mona) ainsi qu'avec la *Smithsonian Marine Station* de Fort Pierce, en Floride, aux États-Unis, a formé deux Jamaïcains à l'application de techniques génétiques pour l'étude des populations de lambi. L'objectif général du projet est de caractériser génétiquement le lambi (*Strombus gigas*) pour comparer les populations de la région. La caractérisation de l'espèce dans les pêcheries se fait en analysant le gène rRNA 16S, qui donne la

pénétration dans la structure métadémographique et la connectivité de la population du lambi en Jamaïque et dans les Caraïbes. L'expérience dans ce domaine peut être utilisée pour gérer globalement la pêche illégale, non réglementée et non déclarée pratiquée par des étrangers (braconnage).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Il n'y a pas de commerce international et c'est le Conseil dominicain de la pêche et de l'aquaculture (CODOPESCA) qui gère la pêche en République dominicaine et exerce le contrôle, le suivi et la surveillance par l'intermédiaire d'un corps composé de techniciens et d'inspecteurs qui se chargent de relever les registres de débarquement dans les différentes zones de pêche au lambi.

BELIZE

Des progrès ont été faits en matière de traçabilité de la chair de lambi dans le commerce international grâce à la fixation de quotas de capture pour les coopératives de pêcheurs. Il est demandé aux coopératives de faire rapport, au Département des pêches du Belize, sur les détails des débarquements par pêcheur pour que les chiffres soient traités et analysés; en conséquence, le Département des pêches a compilé suffisamment d'information pour établir le lien entre la capture, la région et les pêcheurs qui utilisent traditionnellement ces pêcheries. Il est possible que l'on puisse, à l'avenir, apposer un timbre sur l'emballage de chair de lambi, pour indiquer la zone et la date de capture.

COLOMBIE

La Colombie, par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de l'aquaculture et de la pêche (AUNAP), a un système d'information ou fenêtre unique du commerce extérieur – VUCE, qui enregistre tout permis d'exportation de ressources de la pêche dans le pays et travaille en collaboration avec la Direction nationale des impôts et des douanes (DIAN). Au niveau de la Réserve de biosphère de Seaflower, le Gouvernement départemental de San Andrés et Providencia, par l'intermédiaire du Secrétariat à l'agriculture et à la pêche, réalise des vérifications de débarquements de la pêche dans les ports maritimes (pêche artisanale et industrielle) et collabore avec les entités douanières (DIAN) et les lignes aériennes pour l'enregistrement du transport aérien. En outre, il y a des études génétiques de l'espèce qui peuvent servir à la reconnaissance et à l'identification du produit.

CONCLUSIONS RÉGIONALES

Selon la proposition contenue dans le Plan régional de gestion du lambi (ateliers de Panama et de la Colombie), il a été conclu que, concernant la traçabilité dans la chaîne de valeur du lambi, pour la région:

- Il convient de connaître les participants à la chaîne de valeur pour réaliser un repérage de l'ensemble du cheminement du produit.
 - Parmi les mécanismes à appliquer, se détachent les timbres de certification écologique qui garantissent la durabilité de la production et de la consommation et qui pourraient également inciter les pêcheurs à recueillir des données sur les captures.
 - La mise en œuvre de projets pilotes avec les communautés locales (restaurants).
7. La décision 16.145 à l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas* stipule:

Les États de l'aire de répartition de S. gigas devraient collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de recherche conjoints au niveau sous-régional en appui à la formulation d'avis de commerce non préjudiciable et de programmes d'éducation du public.

Les principaux thèmes signalés sont:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Aux États-Unis, le NMFS réalise des études de la population et des travaux de recherche en vue d'améliorer les données scientifiques et les connaissances sur le commerce du lambi, voir:

http://sero.nmfs.noaa.gov/sustainable_fisheries/caribbean/fish_indep_wkshp/surveys/qc_survey/index.html

http://www.galvestonlab.sefsc.noaa.gov/research/fishery_ecology/currentresearch/QueenConch/index.html

Le NMFS informe le public sur la biologie et la gestion du lambi.

<http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/invertebrates/queenconch.htm>

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine travaille en coopération avec les pays de membres de SICA/OSPESCA, CARIFORUM/CRFM/COPACO/CFMC.

BELIZE

Le pays est en train de mener un projet sous-régional (Belize, Honduras, Nicaragua) pour appuyer la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et de programmes publics d'éducation; ce projet sera exécuté en juillet 2015 avec l'appui financier du *Fondo de Defensa Ambiental* et de l'OSPESCA.

COLOMBIE

La Colombie a créé des centres éducatifs où l'on applique des processus d'éducation à l'environnement qui ont permis la formation de groupes écologiques dans les écoles de la zone d'influence des parcs sur des thèmes relatifs aux espèces marines menacées parmi lesquelles, le lambi. Dans les parcs, s'organise chaque année une rencontre communautaire pour la conservation des espèces marines menacées qui met l'accent sur les espèces de cette catégorie, entre autres, le lambi.

Le Secrétariat à la pêche de San Andrés, en association avec la *Corporación para el Desarrollo Sostenible del Departamento – CORALINA*, a mis au point ces dernières années des campagnes de sensibilisation à la conservation et à la protection du lambi dans les collèges, les hôtels, les restaurants, les associations de pêcheurs, entre autres.

CONCLUSIONS RÉGIONALES

Selon la proposition contenue dans le Plan régional de gestion du lambi (ateliers de Panama et de la Colombie), il est établi que les programmes d'éducation et d'information des usagers du produit doivent se poursuivre:

- Mettre en œuvre les programmes d'éducation destinés à la communauté, aux pêcheurs, aux consommateurs (locaux et étrangers), aux commerçants, aux administrateurs et aux autres participants de la chaîne de la pêche de cette ressource.
- Mettre en œuvre des programmes pédagogiques sur la capture, le commerce, le contrôle et la consommation responsable du lambi.

RECOMMANDATIONS

8. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note des progrès relatifs à la gestion et à la conservation de l'espèce décrits dans le présent document afin d'appliquer les engagements pris lors de la CoP16, en tenant compte que le travail réalisé par les pays de la région Caraïbe doit se poursuivre sur les thèmes suivants:
 - Concernant les facteurs de conversion, il importe que les pays considèrent le fait d'avoir leurs propres facteurs de conversion comme prioritaire, compte tenu de la variabilité spatiale et des caractéristiques de l'espèce.
 - Poursuivre le travail participatif entre les pays de la région pour établir les objectifs et les orientations les plus appropriés en matière de réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour *S. gigas*.
 - Chaque pays de la région doit élaborer des plans de conservation pour la gestion et la conservation du lambi où doivent être intégrés les critères de durabilité pour une pêche favorable tant à l'environnement qu'à l'économie. De même, il convient de poursuivre le travail participatif pour l'élaboration du plan régional.

- Concernant l'amélioration de la traçabilité dans la chaîne de valeur, il convient de connaître les participants de la chaîne de valeur pour réaliser un traçage de tout le processus, mettre en œuvre des timbres de certification écologique qui garantissent la durabilité de la production et de la consommation ainsi que des projets pilotes avec les communautés locales.
- Assurer la continuité des programmes d'éducation et d'information de ceux qui utilisent le produit, axés sur la capture, le commerce, le contrôle et la consommation responsable.